



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le **10 JUIN 2022**

Monsieur,

Par courrier du 29 avril 2022, vous m'avez saisie de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Croixrault dont la consommation globale de foncier agricole s'élève à 27,40 hectares.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 31 mai 2022, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, j'émet un avis favorable à l'étude préalable sous réserve :

- de la consignation des fonds de compensation (d'un montant de **189 014 euros**) auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux, afin d'en garantir leur destination jusqu'à ce que des mesures de compensation soient prêtes à être financées ;
- que les mesures de compensation profitent au plus près du territoire impacté et que les projets agricoles financés soient suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire ;
- que l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fasse sous votre responsabilité, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable. Vous voudrez bien tenir régulièrement informés les services de l'État sur son déroulé ;
- qu'un des membres de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers soit admis au comité local de gestion mis en place par vos soins dans le cadre de l'appel à projets ;

Monsieur Xavier CHONIK
JJA
ZAC des Tulipes Nord
4 rue de Montservon – bâtiment 1
95500 GONESSE

- et que ces mesures, définies précisément et dûment évaluées, fassent l'objet d'un nouvel avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devez me tenir régulièrement informée, ainsi que les membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable présentée et mon avis seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.



Muriel Nguyen